

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04**

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20220824-2022_44-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2022

N° 2022-44

Le 24 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation :

18 août 2022

Date d'affichage :

18 août 2022

Objet de la délibération :

**Ouverture d'une ligne
de trésorerie**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

24 août 2022

Et publication ou notification

du 24 août 2022

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, TOURNIER Roland, PERRON Maryvonne, Frédéric LE ROUX, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu

Absents : Joseph SCOUARNEC donne procuration à Philippe LE FUR, Marie-Renée EYMARD donne procuration à Claudine LE BERRE

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,
Considérant le besoin de trésorerie rencontré depuis plusieurs mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 80 000 € auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement
12 mois	Ti3M	0,71	360 jours	250 €

Le montant minimum à engager est fixé à 10 000 €. Aucune commission ne sera prélevée en cas de non utilisation de cette ligne. Le versement des fonds s'effectue sans frais.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

Le Maire

LE FUR Philippe
Signature et cachet